

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
4 janvier 2023
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 octobre 2022, à 15 heures

Présidence : M. Al Hassan (Oman)**Sommaire**

Point 55 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet
d'autres points)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

22-22756 (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 55 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) ([A/77/23](#), [A/77/66](#) et [A/77/506](#))

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

1. **Le Président** annonce que, conformément à la pratique habituelle, les représentants des territoires non autonomes seront invités à s'adresser à la Commission, et les pétitionnaires à prendre place à la table qui leur est réservée, et que les uns et les autres se retireront après avoir fait leur déclaration.

Question de la Polynésie française ([A/C.4/77/6](#) et [A/C.4/77/6/Rev.1](#))

2. **M. Temeharo** (Ministre des travaux publics et des transports terrestres de la Polynésie française) déclare que son pays participe depuis 2017 aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et a montré dans le cadre de ces travaux qu'il n'était plus une colonie. La Polynésie française bénéficie d'un statut d'autonomie depuis 1977. Elle contrôle son propre développement économique, social, culturel et identitaire. Elle possède un drapeau, un hymne et un gouvernement, et les langues polynésiennes sont officiellement utilisées lors des débats à l'Assemblée de la Polynésie française et enseignées dans les écoles polynésiennes. La population des îles est pacifique, le peuple autochtone ma'ohi, qui représente 80 % de la population, vivant en harmonie avec les populations d'origine européenne et asiatique. Le gouvernement de la Polynésie française est compétent en matière économique, fiscale, foncière, éducative, sanitaire et culturelle. Il gère les ressources naturelles du pays ainsi que sa zone économique exclusive, qui s'étend sur 5,5 millions de km². Le statut du pays n'est pas figé et peut être adapté – par exemple pour permettre son adhésion à des organisations intergouvernementales telles que le Forum des îles du Pacifique. Le solide partenariat qu'il entretient avec la France sur le plan économique et technologique et en matière de sécurité a facilité son développement. Il lui a également permis de faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la France ayant fourni des vaccins et du matériel, dépêché plus de 200 soignants qualifiés et contribué à mobiliser environ un milliard de dollars pour lutter contre la pandémie. De même, deux prêts de

680 millions de dollars garantis par l'État français ont été consentis au territoire.

3. Plusieurs études ont démontré que les fonds marins de la Polynésie française étaient riches en ressources variées, notamment des gisements de cobalt. Afin de protéger l'océan et de favoriser la pêche durable pour les Polynésiens, le gouvernement du territoire a proposé à l'Assemblée de la Polynésie française un moratoire de 30 ans sur toute exploitation des fonds marins. Dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et conformément aux engagements qu'elle a pris à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, la Polynésie française est favorable à l'acquisition des connaissances scientifiques des fonds marins utiles à la protection des océans. Elle est pleinement souveraine sur sa zone économique exclusive et possède les capacités nécessaires pour la surveiller, avec l'appui logistique de la France.

4. Sur le dossier nucléaire, le travail se poursuit en partenariat avec l'État français, avec une célérité accrue depuis la visite du Président de la République française, Emmanuel Macron, en 2021. Dans le statut d'autonomie de la Polynésie française, tel que modifié en 2019, la France a reconnu qu'elle avait procédé à des essais nucléaires, et le pays est désormais légalement tenu d'accorder des réparations économiques, sociales, environnementales et sanitaires. Les engagements pris par M. Macron en ce qui concerne l'ouverture des archives, la facilitation des indemnisations et des réparations, l'enseignement du fait nucléaire dans les écoles et la construction d'un centre de mémoire avancent d'un pas ferme.

5. Depuis une quarantaine d'années, on observe des clivages politiques entre les partisans d'une autonomie fondée sur un partenariat avec la France et les indépendantistes, qui militent pour la séparation. En mai 2018, les partis autonomistes ont remporté les élections. Le Forum des îles du Pacifique a dépêché une mission d'observation électorale, qui a témoigné de la transparence et de la rigueur du processus démocratique. L'autonomie au sein de la République française est le modèle plébiscité par la majorité de la population, qui vit dans la paix, la stabilité et la prospérité – même s'il reste bien entendu beaucoup à faire s'agissant de créer de l'emploi, de lutter contre les inégalités et de donner de la dignité aux membres les plus vulnérables de la population.

6. Comme dans de nombreux pays, la pandémie et la hausse générale des prix ont obligé le gouvernement de la Polynésie française à faire des choix impopulaires, tels que la création d'une taxe à la consommation pour sauver les régimes sociaux et d'une obligation vaccinale pour protéger les citoyens les plus vulnérables. Bien que nécessaires, ces mesures ont poussé la population à n'élire que des candidats indépendantistes au Parlement français. Ce résultat ne traduit cependant en rien un quelconque changement idéologique chez les Polynésiens. Il est peu probable que les électeurs changent leur vote lors des élections territoriales polynésiennes qui doivent avoir lieu en mars 2023, ce qui explique peut-être la présence dans la salle d'un si grand nombre de pétitionnaires indépendantistes, qui cherchent avec opportunisme un soutien politique extérieur. Le parti de l'intervenant respectera en tout état de cause la décision du peuple. Quiconque doute de la véracité des informations communiquées est invité à se rendre dans les îles et à observer en personne les réalités économiques et sociales qui sont celles de la Polynésie française.

7. **M. Yadav** (Vanuatu) dit que les pétitionnaires demandent depuis des années que soit élaboré un programme de travail répondant au cas particulier de Ma'ohi Nui/Polynésie française, mécanisme adopté par l'Assemblée générale pour les territoires non autonomes depuis les années 1990. Au vu des déclarations qui ont déjà été faites, il est clair que le système des Nations Unies n'a pas répondu à ces demandes. L'intervenant attend avec intérêt toute observation relative à l'importance d'un tel programme pour la décolonisation de Ma'ohi Nui/Polynésie française.

8. **Le Président** indique qu'une réponse sera communiquée à une date ultérieure.

9. **M. Bhagwan** (Conférence des Églises du Pacifique) signale que le dixième anniversaire de la réinscription par l'Assemblée générale de Ma'ohi Nui/Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes approche et qu'un véritable processus de décolonisation aurait dû être mis en œuvre depuis longtemps. En décembre 1999, l'Assemblée avait prié le Comité spécial d'élaborer un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome afin de faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles portant sur certains territoires en particulier. Au cours des 23 années qui ont suivi, l'Assemblée a demandé à plusieurs reprises au Comité d'élaborer un tel programme, mais cette demande est restée lettre morte. Il est extrêmement décevant que le système des Nations Unies ait omis d'exécuter une part aussi essentielle de

son mandat de décolonisation. On comprend mal pourquoi aucune ressource n'a jamais été inscrite au budget de l'ONU en vue de financer ces programmes de travail ainsi que les recherches et analyses connexes. Le financement n'est pas la principale préoccupation, étant peu probable qu'un tel programme de travail ait une incidence notable sur le budget-programme : c'est l'absence de volonté politique dont font preuve les États Membres qui est plus inquiétante. Des analyses indépendantes sont heureusement venues pallier l'incapacité de l'Organisation de mener elle-même les recherches nécessaires, mais une telle inaction doit cesser, et des programmes de travail doivent être élaborés si l'on veut que le processus de décolonisation demeure crédible.

10. **M. Tuheiaiva** (Assemblée de la Polynésie française) indique que depuis la réinscription de Ma'ohi Nui/Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU, des demandes tendant à ce que soit élaboré un programme de travail répondant au cas particulier du territoire ont été présentées à maintes reprises et que le représentant du territoire a omis d'aborder cette question. Un programme de travail fournirait aux États Membres des données précieuses sur la situation réelle qui prévaut dans le territoire et, associé à l'évaluation indépendante du niveau d'autonomie, dont l'Assemblée générale a déjà pris note, permettrait de faire la part des choses entre l'opinion et les faits s'agissant de la condition coloniale actuelle de la Polynésie française. L'ONU devrait garantir un processus d'autodétermination impartial, conformément aux résolutions de ses organes sur la décolonisation. La Puissance administrante ne doit pas être autorisée à paralyser l'exécution du mandat de décolonisation, car cela serait contraire à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La France continue de bafouer la Charte en refusant de reconnaître la réinscription de la Polynésie française et en s'absentant chaque fois que la question est à l'ordre du jour. Il serait toutefois possible d'élaborer un programme de travail sans la participation de la Puissance administrante dans un premier temps. L'absence de toute mesure dans ce sens a permis au gouvernement accommodant de Tahiti et à la Puissance administrante de faire campagne en coulisses pour une solution de statu quo qui ne correspond à aucune des trois formes possibles d'autoadministration énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

11. **M^{me} Cross** (observatrice de la société civile) déclare que l'intimidation de la France a commencé au XIX^e siècle. Plus tard, en 1958, le député polynésien Pouvanaa a Oopa, qui s'était opposé farouchement aux

essais nucléaires dans les îles polynésiennes, a été condamné, emprisonné et exilé pour un crime orchestré par l'État français. Cette machination a eu pour effet de dissuader d'autres opposants, laissant ainsi croire que le peuple ma'ohi avait librement consenti à l'explosion de 193 bombes nucléaires sur ses îles. Des Polynésiens, dont l'arrière-grand-père et le grand-père de l'intervenante, se sont battus pour la France pendant la Première et la Deuxième Guerres mondiales. La France a répondu en bombardant les îles, contaminant ainsi les lagons et empoisonnant le peuple polynésien. Pour sa part, l'intervenante mène un combat contre la leucémie, l'une des 23 maladies radio-induites dont sont atteints des générations de Polynésiens en raison des essais nucléaires. Dans le discours qu'il a prononcé devant les dirigeants polynésiens le 27 juillet 2021, le Président Macron s'est targué d'ouvrir une nouvelle page dans les relations franco-polynésiennes et a déclaré qu'être français était une chance pour les Polynésiens, ce que réfute résolument l'intervenante.

12. **M. Pihatae** (région Pacifique, Conseil œcuménique des Églises) dit que le peuple ma'ohi meurt en silence à cause des essais nucléaires français. Les recensements montrent que plus de 30 000 décès liés au cancer n'ont pas été enregistrés. Les générations futures seront également touchées, des recherches récentes ayant montré que l'ensemble du territoire de Ma'ohi Nui/Polynésie française avait été contaminé par les essais nucléaires. Il est incompréhensible que l'État français, et les États Membres de l'ONU, puissent assister à ce génocide silencieux sans réagir. En 2018, l'Église protestante Ma'ohi a soumis une communication au Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Elle n'a toujours pas obtenu de réponse.

13. L'armée française revient progressivement dans les eaux de la Polynésie française. Il ressort clairement de la déclaration du Président Macron sur la propriété de la zone maritime exclusive des îles, qui s'étend sur 5,5 millions de km², que le Gouvernement français entend continuer d'exploiter les ressources sous-marines appartenant au peuple ma'ohi. La France semble également prête à jouer un rôle majeur dans les tensions géopolitiques qui se font jour, ce qui crée un risque de conflit régional. Enfin, l'urgence climatique est déjà une réalité pour les peuples du Pacifique.

14. **M. Neuffer** (Conseil d'administration de l'enseignement de l'Église protestante Ma'ohi) déclare qu'en dehors de modifications superficielles, le statut politique de la Polynésie française n'a pas changé depuis la réinscription de celle-ci sur la liste des

territoires non autonomes. Une réforme coloniale n'est pas une décolonisation, et la Polynésie française est toujours un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. On observe toujours un déséquilibre flagrant des forces, la France continuant d'exercer une autorité absolue sur presque tous les aspects importants de la gouvernance, notamment les systèmes judiciaire et éducatif. Bien que l'éducation figure parmi les compétences officielles du gouvernement local élu, c'est la Puissance administrante qui contrôle dans les faits l'enseignement public et privé, tant sur le plan du financement qu'en ce qui concerne les programmes d'études. En outre, elle a unilatéralement abaissé les notes élevées obtenues par les élèves de Polynésie française. En dépit de ce qui précède, les chantages du colonialisme nommés pour gouverner les îles continuent de prétendre que Ma'ohi Nui/Polynésie française a connu ce qu'ils décrivent comme une « évolution de l'autoadministration ».

15. **M^{me} Tairua** (Conseil des jeunes de l'Église protestante Ma'ohi) indique que le Conseil des jeunes de l'Église protestante Ma'ohi compte plus de 10 000 membres actifs qui sont profondément préoccupés par l'actuel processus de décolonisation amorcé en 2013. L'Assemblée générale a réaffirmé chaque année que la Charte des Nations Unies et la Déclaration s'appliquaient au territoire de Ma'ohi Nui/Polynésie française. Bien que le système élaboré de gouvernance dépendante en Polynésie française ne soit conforme ni de près ni de loin à une quelconque norme minimale reconnue en matière d'autoadministration, le gouvernement colonial accommodant a régulièrement critiqué l'évaluation indépendante du niveau d'autonomie du territoire, dont les conclusions ont été approuvées par l'Assemblée dans des résolutions successives sur la question.

16. Le seul moyen d'aller de l'avant est d'entamer un véritable processus d'autodétermination. L'ONU, en particulier le Comité spécial et la Quatrième Commission, devrait prendre des mesures concrètes pour faire respecter le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination dans un cadre multilatéral. Il est temps pour la Puissance administrante d'engager un dialogue visant à permettre au peuple ma'ohi d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La France doit faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial, notamment en approuvant des dispositifs multilatéraux tels que les missions de visite des Nations Unies.

17. **M. Puarai** (Association Moruroa E Tatou) explique que son association représente les anciens travailleurs des sites d'essais nucléaires de Moruroa et Fangataufa, ainsi que les victimes des essais nucléaires

menés par la France depuis 2001. Des informations récemment déclassifiées et des analyses récentes ont révélé que les essais avaient eu des conséquences bien plus importantes pour la santé de la population de Ma'ohi Nui que ce que ne laissaient transparaître les rapports établis par l'ONU à ce jour. Certains de ces effets ont été décrits dans l'ouvrage *Toxique : Enquête sur les essais nucléaires français en Polynésie*, publié en 2021. Au vu de ces informations, il est grand temps que le Secrétaire général produise un rapport actualisé sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française.

18. L'association de l'intervenant salue l'appel lancé en 2022 par le Pacific Network on Globalisation, tendant à ce que les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires s'attaquent à titre prioritaire à la question des répercussions des essais nucléaires sur les peuples et l'environnement du Pacifique. Il y a plusieurs années de cela, l'actuel Président du territoire a admis avoir menti à son peuple pendant 30 ans en déclarant que les essais nucléaires étaient propres. Cette révélation a sapé sa crédibilité, notamment dans le contexte de son affirmation douteuse selon laquelle la Polynésie française n'est pas une colonie. Si la France a effectué ces essais, en usant de la menace militaire, c'est précisément en raison du statut colonial du territoire. Cela explique également que la Puissance administrante n'ait pas été amenée à répondre de ses crimes contre l'humanité. Le peuple ma'ohi mérite des réparations pour les radiations auxquelles il a été exposé de manière prolongée et généralisée.

19. **M^{me} Tupai Turquem**, s'exprimant à titre personnel, dit qu'elle a été la première femme polynésienne pilote de ligne et qu'elle participe à l'évolution politique de la Polynésie française/Ma'ohi Nui depuis 2008, d'abord en tant qu'élue au conseil municipal de Puna'auia, puis en tant que représentante à l'Assemblée du territoire. Sa famille a été témoin des essais nucléaires menés à Moruroa et à Fangataufa, et son propre grand-père est décédé des suites d'un cancer du poumon provoqué par les radiations. De nombreux Polynésiens ont travaillé sur le site nucléaire sans être conscients des conséquences sur leur santé, et c'est grâce à leur travail que la France est devenue une puissance nucléaire.

20. La famille de l'intervenante est originaire de l'île de Makatea, dont le phosphate a été exploité par une société française avant les essais nucléaires. Si cette exploitation a été extrêmement rentable pour la société, elle a eu des conséquences écologiques désastreuses pour l'île. Un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des minéraux et des ressources des fonds

marins devrait être décrété, ces réserves étant la propriété exclusive du peuple de la Polynésie française/Ma'ohi Nui, comme l'a reconnu l'ONU dans plusieurs résolutions. Le Gouvernement français devrait renoncer à sa politique de la chaise vide et participer à la mise en œuvre d'un programme de décolonisation sous l'égide de l'Organisation.

21. **M^{me} Ollivier** (Pharmacie Tautiare, Tahiti), rappelant que le colonialisme par consentement n'en reste pas moins du colonialisme, estime qu'il n'est pas dans l'intérêt du peuple polynésien de différer plus longtemps le processus d'autodétermination. Le système des Nations Unies devrait s'employer à mettre en œuvre les mesures demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur les droits humains en Polynésie française afin de donner effet à un véritable processus d'autodétermination pouvant aboutir à une pleine autonomie plutôt qu'au simulacre d'autonomie que l'on connaît actuellement. L'Assemblée a toujours affirmé que la Polynésie française restait un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies.

22. En refusant de coopérer, la France continue de violer l'article 73 de la Charte. Les autochtones de Ma'ohi Nui sont victimes du colonialisme français depuis 142 ans, ainsi que des 193 essais nucléaires menés dans le Pacifique, qui seront à l'origine de catastrophes sanitaires au cours des siècles à venir. Les Polynésiens, qui existent en tant que peuple et non en tant que membres de la population française, exigent d'être traités avec respect par le Gouvernement français.

23. **M^{me} Boosie** (Association 193) dit que les essais réalisés par la France sont l'équivalent en puissance nucléaire de plus de 800 bombes d'Hiroshima. La situation sanitaire, notamment en ce qui concerne les taux de cancer, est alarmante. Cette triste réalité a été confirmée par des études scientifiques récentes, notamment les recherches menées par Sébastien Philippe à l'université de Princeton, qui ont révélé que plus de 100 000 personnes avaient été potentiellement contaminées lors d'un seul tir et que l'ampleur des retombées sur la population avait été sous-estimée. Ces conclusions ont été validées par la revue spécialisée *Science and Global Security*. L'atoll de Moruroa, dont le sous-sol abrite des matières radioactives, risque de s'effondrer à tout moment. Ce risque est exacerbé par la montée du niveau de la mer, qui pourrait éroder les puits où ont été effectués 147 tirs souterrains. Tel est l'héritage empoisonné que la colonisation française laisse à plusieurs générations de Ma'ohi, qui ont servi de cobayes. Cette situation s'apparente à un crime contre l'humanité.

24. Lors de la visite qu'il a effectuée en Polynésie en 2021, le Président Macron a pris l'engagement de mieux indemniser les familles. Toutefois, l'État verrouille l'indemnisation en opposant un seuil dosimétrique de contamination de 1 millisievert. Ce faisant, la France se dérobe à sa responsabilité à l'égard des milliers de personnes, dont des enfants, qui sont tombées malades ou sont décédées. Il est grand temps de procéder à des études indépendantes sur les conséquences transgénérationnelles des essais nucléaires français. Plus de 55 000 Polynésiens ont signé une pétition lancée en 2016 par l'Association 193, demandant que la lumière se fasse sur cet aspect sombre de l'histoire du pays et confirmant que le peuple ma'ohi a besoin du soutien de la communauté internationale pour oser espérer un avenir de paix, de vérité et de justice.

25. **M. Temaru** (ville de Faaa, Tahiti), en sa qualité de maire de la ville de Faaa et d'ancien Président de la Polynésie française, adresse des requêtes à la Commission depuis les années 1970. Depuis 2013, la Puissance administrante se livre à des manœuvres, notamment des pressions juridiques, administratives et financières, pour contrecarrer l'action qu'il mène en faveur de la décolonisation de son pays et de l'accession de son peuple à l'indépendance et à la pleine souveraineté. Depuis qu'il a déposé plainte devant la Cour pénale internationale en 2018, il a été déchu de son mandat de représentant élu à l'Assemblée de la Polynésie française par un tribunal administratif français avant de voir ses actifs et comptes personnels gelés en 2021. À partir de 2020, Radio Tefana a fait l'objet de poursuites de la part des autorités françaises et a été accusée de prosélytisme politique. La ville de Faaa s'est trouvée empêtrée dans de multiples contentieux administratifs et actions en justice discriminatoires. Durant le mandat présidentiel de l'intervenant, on a tenté par cinq fois de perturber le fonctionnement de son gouvernement et de provoquer sa dissolution. Sa famille, y compris ses enfants, a été stigmatisée, et sa propre vie a été menacée à plusieurs reprises.

26. Au lieu de s'adonner à la politique de la chaise vide, la France devrait se conformer à la résolution [67/265](#) de l'Assemblée générale, produire le rapport tant attendu sur les retombées environnementales, économiques et sanitaires des 193 essais nucléaires qu'elle a menés entre 1966 et 1996, et recommencer à participer aux travaux du Comité spécial et de la Quatrième Commission. Il ne peut exister de véritable démocratie dans un territoire où la démocratie est gérée par un autre pays.

27. **M. Geros** (parti Tavini Huiraatira) dit que, neuf ans après la réinscription de Ma'ohi Nui/Polynésie

française sur la liste des pays devant être décolonisés, la Puissance administrante n'a toujours pas entamé de dialogue en vue de l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Au lieu de cela, elle a mandaté le Président fantoche de Ma'ohi Nui/Polynésie française pour déclarer devant la Commission que tous les Polynésiens de Polynésie voulaient rester français.

28. Lors des élections de juin 2022, le parti Tavini Huiraatira a remporté les trois sièges en jeu et représente donc Ma'ohi Nui/Polynésie française à l'Assemblée nationale de la République française. Au vu de cette victoire démocratique, la France devrait renoncer à sa politique de la chaise vide et ouvrir immédiatement un dialogue sur la décolonisation de Maohi Nui/Polynésie française.

29. L'établissement d'un véritable programme de travail pour Ma'ohi Nui/Polynésie française serait la stratégie la plus efficace pour entamer le processus d'autodétermination, en lieu et place du « colonialisme bienveillant » que le gouvernement fantoche de Ma'ohi Nui/Polynésie française s'attache à légitimer. Un tel programme comporterait cinq étapes et devrait aboutir à un acte d'autodétermination qui permettrait de choisir un statut politique légitime avant d'amorcer la transition vers une autonomie complète. Ce processus doit être mené sous l'égide de l'ONU afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts qui profiterait à la Puissance administrante. L'intervenant exhorte la Commission à demander l'adoption d'un tel programme de travail dans sa résolution.

30. **M^{me} Cross** (ville de Teva I Uta, Tahiti) signale que la Commission est informée depuis 2013 du système électoral illégitime imposé unilatéralement par la France sur le territoire de la Polynésie française en vue de favoriser le courant autonomiste au détriment des indépendantistes.

31. Une mission d'inspection dépêchée par le Forum des îles du Pacifique lors des élections générales de 2018 a conclu que le processus électoral avait souffert d'un « déficit démocratique ». L'actuel Président de la Polynésie française, partisan de l'autonomie, ne participe pas à la séance au motif que sa présence ne servirait à rien. Cette absence s'explique en réalité par la victoire des candidats indépendantistes aux élections législatives de juin. À la lumière de ce changement politique majeur, la France devrait renoncer à sa politique de la chaise vide et reprendre des contacts actifs avec le Comité spécial et la Quatrième Commission. Elle devrait également appliquer à la Polynésie française la même approche que celle qu'elle a adoptée pour la Nouvelle-Calédonie. Dans le contexte de la stratégie indo-pacifique annoncée par le Président

Macron, le peuple ma'ohi insiste plus que jamais sur sa liberté d'action et son indépendance dans la zone Pacifique.

32. **M. Villar** (Groupe Tavini) déclare que la politique de la chaise vide menée par la France est contraire au droit international et aux résolutions adoptées depuis 2013 sur la question et constitue un affront aux parlementaires présents. La Commission devrait prendre les mesures diplomatiques qui s'imposent pour convaincre la France qu'il est de son intérêt de recommencer à participer à ses travaux et à ceux du Comité spécial lors des séances portant sur la Polynésie française. Sur le modèle du processus que la France met en œuvre pour la Nouvelle-Calédonie, un dialogue intelligent, pacifique et structuré pourrait être engagé sous l'égide de l'ONU afin d'arrêter des objectifs et un programme de travail qui permettraient à la Polynésie française d'accéder à l'indépendance à l'issue d'un scrutin d'autodétermination.

33. **M. Buillard** (Association Teriichina a Tauraa) indique que les Polynésiens sont reconnaissants à l'Assemblée générale d'avoir reconnu progressivement les droits inaliénables du peuple de la Polynésie française à la propriété, au contrôle et à l'utilisation de ses ressources naturelles, y compris les ressources marines et les minéraux sous-marins. Dans plusieurs résolutions, dont celle adoptée chaque année sur la mise en œuvre de la Déclaration, il a été instamment demandé au Gouvernement français d'assurer cette souveraineté permanente. Les décisions de la Cour internationale de Justice sur la question ont également confirmé que les populations des territoires non autonomes étaient les propriétaires légitimes de leurs ressources naturelles.

34. L'absence délibérée des représentants de la France aux séances tenues par la Commission sur la Polynésie française, en violation de la Charte des Nations Unies, ne permet pas d'évaluer le respect par le pays des dispositions du droit international et confirme sans ambiguïté possible que les ressources susmentionnées appartiennent au peuple de Ma'ohi Nui. Pourtant, la République française a pris le contrôle des ressources naturelles de la Polynésie française, sur lesquelles elle exerce une souveraineté totale, en violation du droit international. Le colonialisme est toujours présent et continue de déposséder les Polynésiens de leur héritage ancestral.

35. **M. Stanley Cross** (Barreau de Papeete, Tahiti) dit que le peuple polynésien n'est pas dupe des intrigues ourdies par la France contre le leader indépendantiste Oscar Manutahi Temaru. En matière de justice, il y a deux poids, deux mesures selon que l'on est indépendantiste ou autonomiste. À titre d'exemple,

l'ancien Vice-Président de l'actuel gouvernement autonomiste a bénéficié d'un traitement de faveur dans des affaires remontant à 2011, se voyant appliquer une peine minimale pour des délits aggravés, tandis que M. Temaru a été détruit politiquement en l'espace de quelques mois. La voix des Ma'ohi a toutefois été entendue, trois députés indépendantistes ayant été élus en juin 2022.

36. **M. Chailloux**, s'exprimant à titre personnel en tant que membre nouvellement élu de l'Assemblée nationale française, estime que les revenus de la Polynésie française devraient être utilisés pour développer l'économie du territoire au lieu d'être transférés vers la France. Un rapport de 2019 intitulé « Une situation coloniale tenace : comment le contrôle par la France des ressources de la Polynésie française enfreint le droit à l'autodétermination », publié par Blue Ocean Law, a montré que le contrôle que la France continuait d'exercer sur les ressources des îles privait les Polynésiens de leurs droits.

37. La France continue de traiter la Polynésie française comme un avant-poste naval et militaire stratégique et de mener une politique dictée par ses intérêts géostratégiques et géoéconomiques. Dans un récent rapport, le Sénat français a noté que la zone économique exclusive que posséderait la France sans ses territoires insulaires d'outre-mer ne se classerait plus au deuxième rang mondial mais au quarante-cinquième rang. Le fait que les ressources de la zone économique exclusive de la Polynésie française soient considérées comme « stratégiques » par Paris est sans incidence sur la validité des décisions juridiques internationales. En outre, les tentatives visant à légitimer le colonialisme en le réformant ou en le modernisant n'équivalent pas à une décolonisation. La Puissance administrante devrait ouvrir immédiatement un dialogue sur la décolonisation de Ma'ohi Nui, et la Commission devrait veiller à ce qu'une demande tendant à ce que soit élaboré un programme de travail pour la Polynésie française figure dans son projet de résolution sur la question.

38. **M. Legayic** (Assemblée nationale française) dit que la génération de ses parents et celles qui l'ont précédée ont connu la souffrance et l'humiliation et ont été frappés pour avoir parlé leur langue maternelle à l'école. Sa propre génération a ainsi hérité de cette assimilation culturelle, ainsi que d'un sentiment d'infériorité et de la conviction que la langue, la culture et les institutions françaises étaient l'unique voie vers la réussite. Le combat pour la souveraineté n'est pas guidé par la rancune, mais par le désir profond d'en finir avec l'héritage colonial et ses manifestations modernes : la dépendance économique, le contrôle des ressources

naturelles, la présence militaire et le maintien des autochtones dans la précarité. Le peuple de Ma'ohi Nui souhaite simplement rejoindre l'assemblée des nations souveraines, sur un pied d'égalité avec la France, et être libre de ses choix économiques, sociaux et diplomatiques. Dans de telles conditions, Ma'ohi Nui pourrait accepter la France comme partenaire et alliée. Pour que ce projet devienne réalité, la France doit reconnaître son statut de Puissance administrante et autoriser l'ONU à se rendre en Polynésie française pour entendre le peuple du territoire, qui appelle de ses vœux un processus pacifique et démocratique sous l'égide de l'Organisation.

Question de Gibraltar

39. **M. Picardo** (Ministre principal de Gibraltar) déclare que la décolonisation de Gibraltar ne peut être menée à bien que conformément aux souhaits et aux aspirations du peuple du territoire. Les seules parties qui ont un rôle à jouer dans ce processus sont l'ONU, le Royaume-Uni – en tant que Puissance administrante – et la population de Gibraltar. Le Royaume-Uni n'est pas présent à Gibraltar en tant que puissance colonisatrice, mais en tant que partenaire de la population du territoire et à la demande expresse de celle-ci. Le peuple de Gibraltar n'admettra aucune discussion ni aucune négociation au sujet de la souveraineté sur son territoire, ses eaux territoriales ou son espace aérien. À l'heure où Gibraltar s'emploie à définir sa future relation avec l'Union européenne après le Brexit, la Commission doit comprendre que la *common law* britannique et la souveraineté du Royaume-Uni sur Gibraltar sont sources de richesse pour toute la région environnante. Dans le cadre des négociations avec l'Union, Gibraltar s'attache à conclure un nouveau traité qui éliminera les obstacles à la mobilité des personnes et des biens et créera encore plus de stabilité et de possibilités de prospérité pour le territoire et l'ensemble de la région. Si l'énergie et les ressources que l'Espagne, le Royaume-Uni et Gibraltar consacrent à l'exposition de leurs différends devant la Commission et à leurs querelles internes étaient mises au service de la collaboration, ils obtiendraient des résultats qui n'impliqueraient aucun compromis défavorable pour les parties. La reconnaissance mutuelle est une condition préalable à de telles négociations. Des progrès importants ont été accomplis à ce jour, et les difficultés techniques n'ont pas découragé les fantastiques équipes de négociation formées par chacune des parties. Les populations de la région sont déjà unies par des liens sociaux et économiques, et aucun désaccord politique n'a jamais pu les séparer.

40. Seul le peuple gibraltarien pourra déterminer l'avenir de Gibraltar. Son droit inaliénable à l'autodétermination doit être respecté, et le territoire doit être retiré de la liste. Gibraltar recherche l'harmonie et la coopération pacifique, et s'efforcera d'assurer la libre circulation des personnes et des biens à ses frontières.

41. **M. Santos Maraver** (Espagne) dit que Gibraltar a été militairement occupé par le Royaume-Uni en 1704, pendant la guerre de succession d'Espagne. En vertu de l'article X du Traité d'Utrecht de 1713, l'Espagne a été contrainte de céder au Royaume-Uni la ville et le château de Gibraltar, avec son port, ses fortifications et ses forts, mais pas la compétence territoriale. Le Royaume-Uni a ensuite occupé illégalement l'isthme adjacent à Gibraltar, construisant une barrière en 1909 et un aéroport militaire en 1938, qui fait saillie de plus d'un demi-kilomètre dans les eaux territoriales de l'Espagne.

42. Depuis lors, l'Assemblée générale a établi un corpus juridique sur la question de Gibraltar, auquel l'Espagne souscrit pleinement. Dans sa résolution [2231 \(XXI\)](#), adoptée en 1966, l'Assemblée a invité les deux parties à poursuivre leurs négociations et demandé à la Puissance administrante de hâter, sans aucune entrave et en consultation avec le Gouvernement espagnol, la décolonisation de Gibraltar. Dans sa résolution [2353 \(XXII\)](#), elle a établi que le processus de décolonisation devait être régi par le principe de l'intégrité territoriale. Dans sa résolution [2429 \(XXIII\)](#), elle a prié la Puissance administrante de mettre fin avant le 1^{er} octobre 1969 à la situation de type colonial qui existait à Gibraltar. La question centrale est donc la présence militaire britannique, qui contrevient aux résolutions de l'Assemblée générale. Toutefois, la Puissance administrante s'est affranchie de la doctrine de l'ONU et a tenu en 1967 un référendum sur des questions de souveraineté en dehors du cadre de l'Organisation.

43. L'Espagne souhaite que les habitants des deux côtés de la barrière prospèrent et estime que les possibilités sont énormes de part et d'autre. Afin de veiller à ce que les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne se déroulent de la façon la plus ordonnée possible, les deux pays ont négocié un accord international sur la fiscalité et la protection des intérêts financiers, qui est entré en vigueur le 4 mars 2021. Ils ont également signé quatre mémorandums d'accord concernant les droits des citoyens, la coopération policière et douanière, l'environnement et le tabac et d'autres produits. À l'heure actuelle, seul le mémorandum sur les droits des citoyens est entré en vigueur. Le 31 décembre 2020,

l'Espagne et le Royaume-Uni sont parvenus à un accord sur Gibraltar qui jettera les bases d'un futur accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur le territoire, l'objectif final étant de créer une zone de prospérité partagée. Toutefois, aucune disposition de cet accord ni aucune mesure prise en vue de son application ne doivent être interprétées comme un changement de la position juridique de l'Espagne au sujet de la souveraineté et de la juridiction sur Gibraltar.

44. L'Espagne demeure prête à convenir avec le Royaume-Uni du lancement d'un nouveau système de coopération régionale qui bénéficierait aux habitants des deux côtés de la barrière. Comme la Commission l'a répété à maintes reprises, un processus de décolonisation négocié conformément aux dispositions des instruments du droit international élaborés par la Commission est la seule solution possible au différend relatif à Gibraltar.

45. **M. Buttigieg** (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) dit que Gibraltar ne souhaite pas provoquer de confrontation inutile avec quiconque, ni créer de problèmes là où il n'y en a pas, mais qu'il ne cessera jamais de lutter pour l'autodétermination. Le préambule de la Charte des Nations Unies consacre l'égalité de droits des nations, grandes et petites, et la Commission a le devoir de traiter la question de Gibraltar de façon directe et constructive. Toutefois, à ce jour, elle n'a guère pris de mesures dans ce sens. Le Gouvernement britannique et l'organisation de l'intervenant se sont enquis à plusieurs reprises de ce que Gibraltar devait faire de plus pour satisfaire aux critères de retrait de la liste, mais la Commission n'a pas même daigné prendre acte de la question. Si la Commission ne connaît pas la réponse, c'est peut-être parce qu'elle ne connaît pas assez bien Gibraltar ou qu'elle ne se rend pas compte du niveau d'autonomie dont jouit le territoire et des progrès qu'il a accomplis depuis qu'elle s'est saisie de la question. Elle devrait se forger sa propre opinion en envoyant une mission de visite. Bien que la Commission souhaite peut-être éviter d'offenser de tierces parties, une telle mission lui permettrait de constater que Gibraltar remplit largement les conditions nécessaires pour être retiré de la liste. On ne peut en vouloir aux habitants de Gibraltar de considérer que l'ONU ne se soucie pas d'eux. L'envoi d'une mission des Nations Unies serait l'occasion de les détromper.

Question de Guam

46. **M. Won Pat-Borja** (Commission de la décolonisation, gouvernement de Guam), s'exprimant au nom de la Gouverneure de Guam, Lourdes Leon Guerrero, déclare que des mesures ont été prises l'an

dernier pour avancer sur la voie d'un référendum d'autodétermination. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de programmes d'éducation communautaire continue, y compris dans les écoles, et de la publication de l'étude intitulée « Giha mo'na: a self-determination study for Guåhan » (Giha mo'na: étude sur l'autodétermination de Guåhan), qui a été présentée au Comité spécial de la décolonisation lors de son séminaire pour le Pacifique, tenu à Castries, Sainte-Lucie, du 11 au 13 mai 2022. Cette étude, qui se fonde sur les indicateurs d'autonomie reconnus au niveau international, comporte une analyse des trois statuts possibles que sont l'intégration, l'indépendance et la libre association. Le fait que cet élément déterminant n'ait pas été mentionné dans la dernière résolution sur Guam adoptée par la Commission dessert ses travaux. La Commission devrait continuer de soutenir ces efforts et publier un additif au document de travail sur Guam mentionnant le lancement de l'étude et les autres avancées réalisées, citer l'étude dans son projet de résolution sur la question de Guam et en faire distribuer une copie électronique aux membres de l'Assemblée générale.

47. L'administration a toujours pour priorité d'organiser, au cours des années à venir, un référendum sur le statut politique auquel seules les personnes qui se sont vu refuser l'exercice de leur droit à l'autodétermination par le passé pourront participer, position conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Comme suite à la décision rendue par un tribunal fédéral dans l'affaire *Davis v. Guam*, qui a entraîné le report de ce référendum, d'autres options sont à l'étude, notamment le dépôt d'une requête auprès de l'actuelle administration des États-Unis pour obtenir du Congrès qu'il autorise le plébiscite, ce qui permettrait de contourner les tribunaux fédéraux.

48. Dans un contexte d'escalade des tensions géopolitiques dans la région de l'Asie et du Pacifique, les États-Unis ont continué d'accroître leur puissance militaire à Guam. Sur ce terrain, les deux parties ne sont pas sur un pied d'égalité, même lorsque la Puissance administrante tente de coopérer avec les dirigeants locaux. Guam a adressé une requête à la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour demander que les États-Unis soient amenés à rendre des comptes et que les droits civils et politiques de la population de Guam soient respectés, initiative qui devrait être mentionnée dans le projet de résolution de la Commission et dans tout débat à venir. Compte tenu de sa position stratégique, Guam se trouve à l'épicentre des tensions. Toutefois, les décisions relatives à la sécurité doivent également tenir compte de la sécurité de

l'environnement, de l'économie, de la santé et du bien-être de la population de Guam.

49. Le gouvernement du territoire a grandi et évolué, trouvant de nouveaux moyens de travailler avec la Puissance administrante et l'ONU en vue de parvenir à une autonomie complète. Une mission de visite devrait être dépêchée pour constater les difficultés que rencontre Guam et les incroyables progrès accomplis par le territoire sur la voie de la souveraineté.

Question de la Nouvelle-Calédonie

50. **M. Mapou** (Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) dit que depuis la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes, en 1986, le territoire a accompli des progrès considérables sur la voie de l'autodétermination, avec le soutien de la Commission. La population de Nouvelle-Calédonie, composée de son peuple autochtone, le peuple kanak, et de toutes les communautés enracinées sur le territoire, s'est employée à forger une appartenance identitaire émancipée de la colonisation. Le processus inédit qui est en marche depuis 1998 a permis à la Nouvelle-Calédonie de s'assumer en 2022 à un niveau jamais atteint dans son histoire. Les progrès accomplis remettent en question la capacité des acteurs de trouver à court terme les solutions qui répondent à une demande de plus en plus forte allant dans le sens de plus de responsabilités pour le territoire. La Nouvelle-Calédonie prend sa place dans le concert des pays du Pacifique, et ses représentants ont récemment été invités par les États-Unis, aux côtés des autres membres du Forum des îles du Pacifique, à échanger sur l'avenir de la région.

51. Les indépendantistes et les autochtones n'ont pas participé au troisième référendum, qui n'a enregistré que 43 % de participation. Si les autorités de la République française ont jugé ce référendum légal, sa crédibilité et sa légitimité n'en ont pas moins été entachées, comme l'ont noté des responsables de l'ONU ainsi que le Forum des îles du Pacifique. Bien que les trois référendums aient montré que deux grandes visions de l'avenir subsistaient, le fait est que la Nouvelle-Calédonie aspire à assumer toutes ses responsabilités. Le pays a été éprouvé par la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine. Toutefois, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, avec le soutien de l'État français, a fait preuve de résilience et s'est employé à améliorer la situation dans tous les secteurs de la société.

52. L'année 2022 est une année de transition, au cours de laquelle les jalons des réformes structurelles nécessaires au développement du pays à long terme ont été posés. L'objectif du gouvernement est de redonner

confiance à la population afin qu'elle puisse assumer sereinement, et en pleine connaissance des enjeux, les choix à faire sur l'avenir du pays après 2024. Le gouvernement a ouvert quatre grands chantiers. Le premier est celui de l'affermissement d'une identité calédonienne incluant tous les citoyens, du renforcement de la cohésion sociale et du système de protection sociale, et de l'amélioration du système éducatif pour aider les groupes les plus vulnérables, dont les Kanaks. Le deuxième est celui de la lutte contre les vulnérabilités, notamment celles liées aux changements climatiques. Le troisième est celui d'une consolidation des institutions administratives et sociales du pays, qui, en 30 ans, ont largement contribué à maintenir une stabilité interne. L'exercice partagé des compétences régaliennes dans le cadre de l'Accord de Nouméa a placé la Nouvelle-Calédonie aux frontières de la souveraineté.

53. Le quatrième chantier concerne le statut international actuel de la Nouvelle-Calédonie, qui lui a permis de développer des relations soutenues avec les pays de la région. À la lumière du cinquante et unième Forum des îles du Pacifique, tenu à Suva du 11 au 14 juillet 2022, et de la déclaration sur le partenariat États-Unis-Pacifique, adoptée lors du forum États-Unis-îles du Pacifique tenu à Washington les 28 et 29 septembre 2022, l'accent devrait désormais être mis sur l'exploration de nouvelles perspectives de gouvernance entre la Nouvelle-Calédonie et la Puissance administrante. La Nouvelle-Calédonie jouera désormais un rôle diplomatique et de coopération comparable à celui exercé par les nations souveraines de la région, ce qui la place aux confins des attributs de la souveraineté. Lors du forum de Washington, le Président des États-Unis, Joseph Biden, a reconnu la souveraineté de plusieurs pays statutairement associés à la Nouvelle-Zélande, ce qui démontre combien le principe d'« interdépendance » peut revenir au cœur des discussions sur les relations internationales.

54. Le processus de négociation unique mis en place par la France avec les forces politiques du territoire a permis de faire émerger le peuple de la Nouvelle-Calédonie, de lui donner ses propres institutions et de lui permettre de jouer un rôle plus important sur la scène internationale. Les contours de l'avenir ne seront esquissés que dans une nouvelle dialectique de la décolonisation. L'audit de la décolonisation demandé à l'ONU par les partenaires de l'Accord de Nouméa apportera un éclairage avisé quant à l'actualité du droit à l'autodétermination.

55. **M^{me} Wateou**, s'exprimant à titre personnel, déclare qu'il a été demandé par trois fois aux Calédoniens s'ils souhaitaient accéder à l'indépendance.

Par trois fois, ils ont exprimé leur rejet du projet porté par le Front de libération nationale kanak et socialiste et leur volonté farouche d'inscrire leur avenir au sein de la République française, chaque fois de manière libre, éclairée et souveraine. Ils sont prêts à aller de l'avant et à poursuivre un avenir politique partagé et apaisé dans lequel la lutte contre les inégalités économiques et sociales sera la priorité. Rien ne justifie plus le maintien des dispositions transitoires convenues au cours des 30 dernières années, qui comprennent le gel des listes électorales, la redistribution biaisée des recettes fiscales et la sous-représentation de l'électorat non indépendantiste. Bien que les Calédoniens s'inscrivent résolument dans la République française, deux provinces sur trois sont dirigées par des formations indépendantistes, de même que le Congrès et le gouvernement. La stratégie politique engagée dans ces institutions a pour unique ambition d'amener la Nouvelle-Calédonie vers la Kanaky. Toutes les parties prenantes sont invitées à collaborer avec le comité des partenaires qui devra se réunir à la fin d'octobre 2022 pour entamer un dialogue et définir un calendrier et une méthode en vue de développer un avenir commun.

56. **M. Bourgeois** (Province Sud) indique que les Accords de Matignon ont été signés le 26 juin 1988, avant sa naissance. La Nouvelle-Calédonie est multiculturelle et française ; elle appartient à tous ceux qui, indépendamment de leur origine, ont contribué à son développement et souhaitent contribuer à son avenir. Les questions relatives à l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie étaient importantes pour la génération des parents de l'intervenant, mais les jeunes ont aujourd'hui d'autres préoccupations. Le modèle social et sociétal qui leur a été légué a hypothéqué leur avenir. Il est vital de leur assurer qu'ils font tous partie de la société calédonienne, quelles que soient leurs croyances politiques. Cela est désormais possible grâce au choix qu'ont fait les Calédoniens d'exprimer, par trois fois, leur attachement profond à la France. Il est temps d'aller de l'avant et de répondre aux questions relatives au bien-être, à l'insertion, à la place des femmes et à l'inclusion des populations, quels que soient leur genre, leurs coutumes ou leurs origines. Pour ce faire, il faut montrer aux jeunes des signes de confiance afin qu'ils sachent que leur avenir ne sera plus troublé par une série de consultations et qu'ils pourront poursuivre le rêve calédonien et bâtir une société aux valeurs républicaines fortes, où chaque voix compte.

57. **M. Wamytan** (Congrès de la Nouvelle-Calédonie) dit que le troisième référendum devait clore le processus de décolonisation mais qu'il ne s'est pas déroulé comme prévu, le peuple colonisé de Nouvelle-Calédonie n'y ayant pas participé en raison de la pandémie de

COVID-19 et de l'impossibilité d'organiser une période de deuil dans le respect de ses coutumes tout en menant une campagne électorale dans de bonnes conditions. En fin de compte, le référendum a été organisé au mépris de l'identité culturelle du peuple kanak océanien, le Président Macron ayant, d'une part, refusé la demande fondamentale de ce peuple, qui réclamait le report du référendum à septembre 2022 et, d'autre part, légitimé le résultat en déclarant que la Nouvelle-Calédonie resterait française.

58. L'intervenant estime que l'État français a volé ce référendum, qu'il considère comme une mascarade et un simulacre, pour reprendre les termes utilisés par le Président Macron pour qualifier un référendum récemment organisé en Europe. La France est sortie de son principe de neutralité et d'impartialité en feignant d'ignorer la non-participation du peuple colonisé et en prenant fait et cause pour la partie non indépendantiste afin de défendre les intérêts stratégiques et économiques français. Cette attitude oblige la mouvance indépendantiste à se tourner encore et encore vers les instances des Nations Unies pour que son droit à l'autodétermination et à la souveraineté soit reconnu et défendu. En sortant de son impartialité et de sa neutralité, la Puissance administrante fait peser un risque majeur sur la stabilité et la cohésion de la société calédonienne.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

59. **M. Brown** (Royaume-Uni), répondant à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne, dit que le Royaume-Uni se félicite de la participation du gouvernement de Gibraltar à la présente séance, aux côtés de tous les pétitionnaires. La position du Royaume-Uni quant à sa souveraineté sur Gibraltar et les eaux territoriales qui l'entourent est claire. Le peuple de Gibraltar bénéficie du droit à l'autodétermination. La Constitution de Gibraltar de 2006, que les Gibraltariens ont approuvée par référendum, consacre la relation moderne et mature qu'entretiennent Gibraltar et le Royaume-Uni. L'intervenant réaffirme que son pays ne conclura pas d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État.

60. **M. Gutiérrez Segú Berdullas** (Espagne) dit que la cession de Gibraltar résulte d'une défaite militaire, à l'issue de laquelle les habitants d'origine ont été expulsés et des colons se sont installés dans la zone cédée en application de l'article X du Traité d'Utrecht. Conformément à la doctrine de l'ONU, l'Espagne s'oppose aux tentatives de la Puissance administrante et des autorités du territoire colonisé de changer leurs

relations politiques et de nier l'existence de liens coloniaux tout en revendiquant un prétendu droit à l'autodétermination. C'est l'Espagne qui subit la colonisation sur son propre territoire et qui a, par conséquent, le droit d'accéder à la décolonisation par la restauration de son unité nationale et de son intégrité territoriale. L'Espagne ne reconnaît au Royaume-Uni que les droits et les situations concernant les espaces de Gibraltar visés à l'article X du Traité d'Utrecht. La tentative visant à étendre la souveraineté aux eaux environnantes n'a aucun fondement en droit international ou au regard du Traité. L'Espagne ne nourrit aucun doute sur les limites de son territoire, dont font partie les eaux entourant Gibraltar. Depuis la nuit des temps, les navires espagnols opèrent sans problème dans ces eaux ; la polémique est récente et a donné lieu à de prétendus incidents.

La séance est levée à 18 heures.